



Administrations Parisiennes

SYNDICAT AUTONOME UNSA

Section des Secrétaires Administratifs,
des Techniciens Supérieurs et

des Assistants Spécialisés des Bibliothèques et des Musées



LA RÉFORME DU STATUT DE PARIS CONTINUE SA COURSE ET ENTRAÎNE DANS SON SILLAGE LE CŒUR DE PARIS...

Le nouveau statut de la Ville de Paris, acté par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 continue son déploiement et avec lui son œuvre de regroupement et « *cosi resulte* »¹ de mutualisation des dépenses...

La loi prévoit le regroupement des quatre premiers arrondissements « *pour tenir compte des nouveaux équilibres démographiques, créer de nouvelles synergies au cœur de Paris et simplifier leur organisation* », regroupement qui sera effectif à compter du mois de mars 2020.

À cette occasion sera créé un « **nouveau secteur électoral** ». Les quatre conseils d'arrondissement fusionneront en un seul et « *pourront* » donc ainsi « *mieux répondre aux besoins des Parisiens* ».

Le nouveau découpage des arrondissements de Paris par « *secteur électoral* », acté notamment par les articles 21 et 22 de la loi, modifie, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant sa publication, le ressort territorial des conseils d'arrondissements.

Ceux-ci correspondront désormais à des « *secteurs* », et les quatre premiers arrondissements de Paris seront regroupés au sein d'un seul et même secteur, le 1^{er} secteur électoral.

La répartition du nombre de sièges au sein du conseil de Paris sera également impactée : le **1er secteur** regroupant les arrondissements 1 à 4 disposera de 8 sièges, cumul des sièges existants actuellement.

Les secteurs électoraux numérotés de 5 à 20 correspondent aux actuels arrondissements du 5^{ème} au 20^{ème}.

Ainsi, lors des prochaines élections municipales, les quatre arrondissements ne feront plus qu'un... on passe du secteur électoral n°1 au n°5, mais on conserve les 20 arrondissements, puisque chaque arrondissement formant le 1^{er} secteur électoral continuera d'exister et conservera son code postal et sa numérotation... Drôle de « micmac » s'il en est...



Toujours dans l'esprit « participatif » qui lui est cher, la Maire de Paris a donc « consulté » les habitants concernés par cette sectorisation électorale, en deux étapes et deux types de participations...

Avant l'été a eu lieu une consultation citoyenne (disponible sur le site www.idee.paris.fr) pour trouver le nom de ce nouveau secteur ; parmi les propositions plus ou moins inventives ou pittoresques, quatre ont été retenues par la municipalité : « Paris centre », « Premiers arrondissements de Paris », « Cœur de Paris » ou « Paris 1 2 3 4 »... Rien de bien folichon sous le soleil... et côté originalité, on repassera...

¹ Et en conséquence...

Du 8 au 14 octobre, une deuxième consultation, ouverte aux seuls électeurs des quatre arrondissements, a porté sur le choix de la future mairie, choix limité aux mairies des 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements, les deux autres ayant été jugées trop exiguës pour pouvoir accueillir les personnels nécessaires.

Et pour que rien ne manque à cette démonstration de démocratie, tout a été fait dans les règles de l'art mais pas dans celle de la rationalisation puisque l'envoi postal a été fait en deux fois.

Un premier courrier a informé les électeurs de la tenue du vote et un second leur a fait parvenir le matériel de vote (espérons avec les « instructions for use » jointes), le vote se faisant par correspondance avec une possibilité de vote à l'urne les 13 et 14 octobre.

Et le résultat pour un taux de participation de 24.5% : le nouveau secteur « Paris centre » aura comme mairie de regroupement... la mairie du 3^{ème} arrondissement, sise 2 rue Eugène Spuller.

Le choix définitif reviendra bien sûr au Conseil de Paris qui devrait statuer sur ce sujet en 2019, la nouvelle organisation se mettant en place à compter des élections de 2020...


La vraie question qui se pose quant à la mise en œuvre de ce regroupement concerne surtout le devenir des locaux et des personnels, avec comme d'habitude, pour les agents parisiens, un risque accru de voir encore se dégrader leurs conditions de travail, car l'administration parisienne n'a pour habitude que de voir son propre intérêt et non celui de ses personnels (quoiqu'elle en dise...). Sa politique de gestion repose sur des critères purement économiques (diminution des dépenses et rentabilité), et la mutualisation est un des moyens les plus efficaces pour y arriver.

Au vu des dernières restructurations faites au détriment des conditions de travail des agents, l'inquiétude est grande quant à l'application du nouveau statut.

Et ce d'autant que l'écoute des agents, qui se sentent de moins en moins considérés et de plus en plus ramenés à n'être qu'une « variable d'ajustement budgétaire », déplaçable et supprimable à volonté selon les desideratas d'une administration déshumanisée en perpétuelle recherche d'économies, n'est pas une des priorités de cette mandature.

L'étude d'impact du projet était des plus claires si l'on s'en tient aux raisons avancées par la conférence des arrondissements réunie pour préparer la création de cette nouvelle entité électorale : « souci de rationalisation (...) des dépenses de fonctionnements, d'effectifs et de locaux ; (...) de mutualisation et d'économie ».

Ainsi, la fusion des quatre arrondissements entrainera de facto la réaffectation des locaux pour « accueillir des services municipaux aujourd'hui dispersés », le tout dans un but de « mutualisation » des biens et des personnels, grâce notamment à « la mutualisation des fonctions supports, à la rationalisation des tâches et à l'optimisation des espaces », formules chères au cœur de nos instances

dirigeantes... 

Et pour les personnels, une reconversion non choisie, une obligation de chercher un nouveau poste et ce dans le plus parfait mépris des situations collectives ou individuelles des agents concernés.

Et pour faire bonne mesure, ont été évoquées, dès la rédaction de la loi, d'autres fusions (5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou encore les 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements)....

De belles années en perspective...

LIENS :

- Loi n°[2017-257](#) du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.
- [Consultation citoyenne](#) de la Mairie de Paris.
- [Site](#) Paris.fr.



REAGISSEZ, votre avis nous intéresse,

unsaparis@orange.fr